

GUIDE PRATIQUE

LES SUBVENTIONS RÉGIONALES

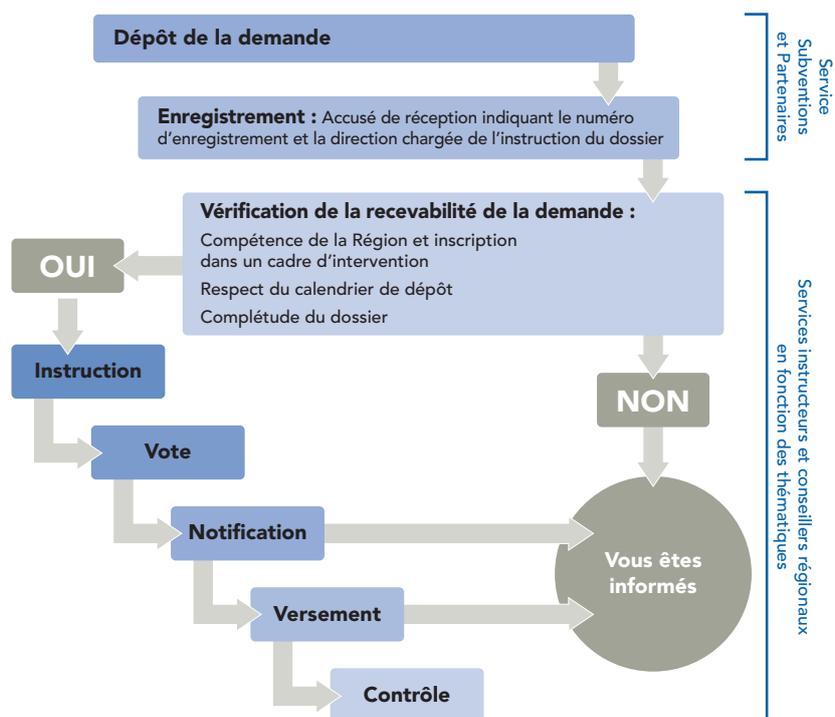


Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

LES ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION



INFORMATIONS PRATIQUES

Les subventions accordées par la Région sont de trois types :

- **La subvention d'exploitation** vise à financer le fonctionnement général du bénéficiaire sur un exercice comptable. Cette subvention n'est pas une subvention d'équilibre. La demande ne peut être effectuée qu'une fois par an.
- **La subvention pour action spécifique** est attribuée pour la réalisation d'un projet en section de fonctionnement (ex : manifestation sportive ou culturelle).
- **La subvention d'investissement** concerne le financement d'un projet en section d'investissement, tel que, par exemple, l'acquisition de biens meubles et immeubles ou la réalisation de travaux.

Pour les associations loi 1901, des **modèles de dossiers de demande de subvention** sont mis à votre disposition sur le **site de la Région : www.regionpaca.fr**, onglet subventions.

Pour compléter ce dossier, les associations sont également invitées à signer la **Charte de Respect des Valeurs de la République** qui devient désormais un élément constitutif obligatoire du dossier.

Les modèles de dossiers **au format papier** peuvent vous être adressés sur simple demande auprès du **Service Subventions et Partenaires** au **04 91 57 54 80**, par courriel **subventions-en-ligne@info-regionpaca.fr** ou par courrier à l'adresse suivante **Hôtel de Région 27, place Jules-Guesde – 13481 MARSEILLE CEDEX 20**.

CALENDRIER DE DÉPÔT

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés à la Région dans le respect des dates ci-dessous :

- **Les subventions d'exploitation formulées par des associations** doivent être déposées **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédant l'exercice pour lequel une subvention est demandée.

Pour les **autres demandes de subvention d'exploitation**, le dépôt est possible **tout au long de l'année**.

- **Les subventions d'investissement formulées par les associations** doivent être déposées **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédant l'exercice pour lequel une subvention est demandée.

Pour les **autres demandes de subventions d'investissement, au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation** du projet pour lequel une subvention est demandée.

- Toutes les demandes de **subventions pour action spécifique, quel que soit le demandeur**, doivent avoir été transmises **au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation** de l'action pour laquelle une subvention est demandée.

Les demandes déposées hors délai ne seront pas acceptées.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Votre dossier de demande de subvention complet peut être déposé :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Service Subventions et Partenaires
Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

- **en ligne** via la plateforme dédiée : www.subventionsenligne.regionpaca.fr
- **directement** auprès de l'accueil de la Région.

En cas d'absence de pièces, la Région vous adressera par courrier une demande de pièces complémentaires. Vous disposez alors de deux mois pour compléter votre dossier. Écoulé ce délai, votre demande sera déclarée irrecevable.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Toutes les subventions régionales sont d'un **montant forfaitaire**. Il vous suffira de justifier de dépenses au moins égales au montant de la subvention attribuée, dans la limite de 80 % d'aides publiques, pour bénéficier de la totalité de la subvention.

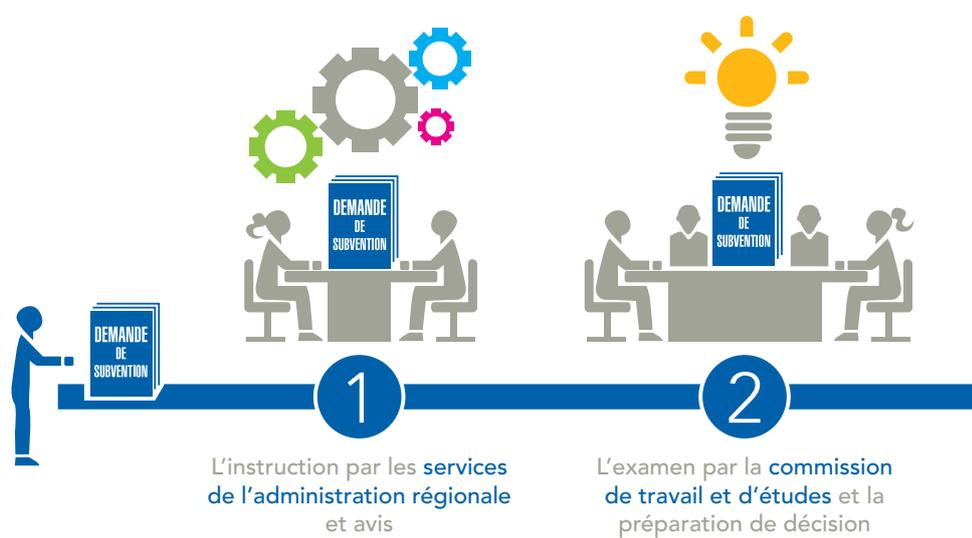
Les **subventions de fonctionnement** (exploitation et action spécifique) sont versées différemment selon leurs montants :

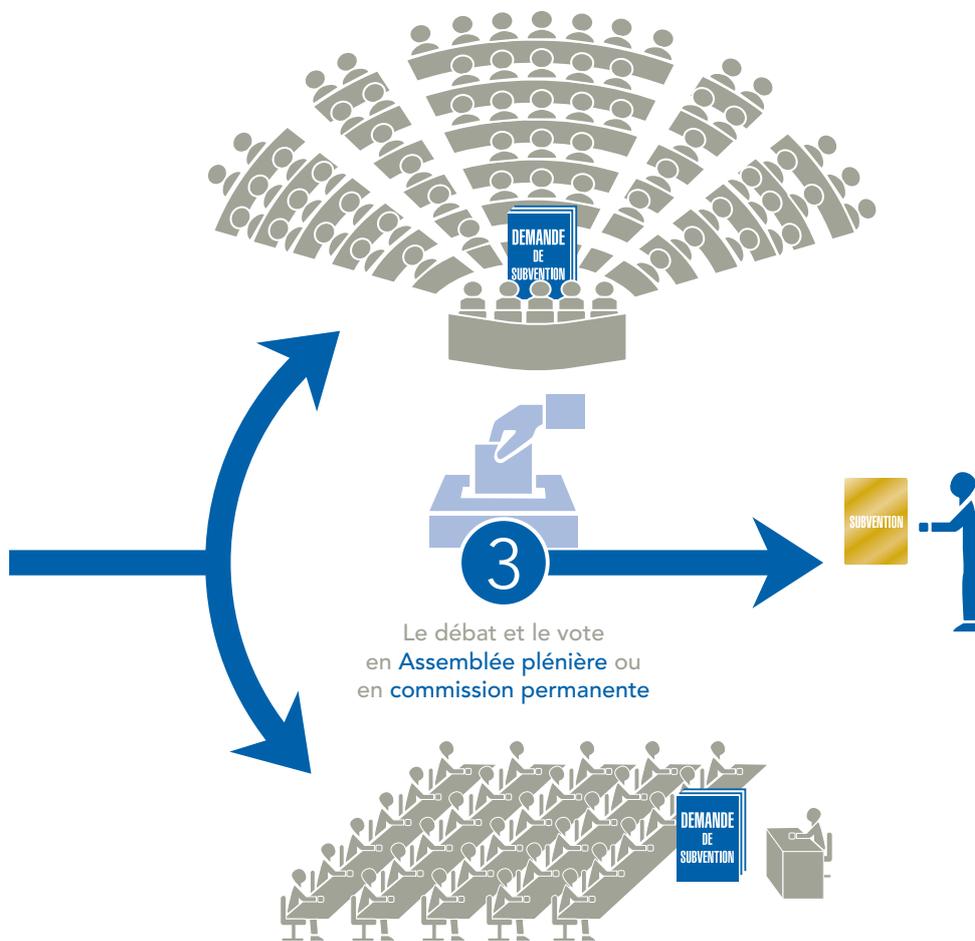
- Pour les subventions **inférieures ou égales à 8000 €** : versement en intégralité dès notification ;
- Pour les subventions **supérieures à 8000 €** : versement d'une avance de 70 % du montant de la subvention dès notification et du solde sur présentation des justificatifs définitifs de réalisation.

Les **subventions d'investissement, quel que soit leur montant**, sont versées de façon échelonnée :

- un **acompte de 30 %** sur présentation des justificatifs de réalisation quel que soit le montant dépensé ;
- un **acompte de 40 %** sur transmission des justificatifs de réalisation présentant des dépenses au moins égales à 30 % du montant de la subvention ;
- le **solde** sur présentation des justificatifs définitifs de réalisation du projet.

LE VOTE D'UNE SUBVENTION





DÉLAI DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

Vous disposez de **18 mois à compter du vote d'une subvention de fonctionnement** pour réaliser votre projet et présenter les justificatifs de dépenses.

En **investissement**, pour réaliser votre projet et présenter les justificatifs de dépenses, vous disposez de :

- **2 ans à compter du vote** de la subvention, pour les acquisitions de biens meubles ou à réalisation d'études préalables à des travaux ;
- **5 ans à compter du vote** de la subvention pour les acquisitions de biens immeubles et la réalisation de travaux.

ÉVALUATION

Lors du dépôt d'une demande de subvention, vous devez obligatoirement indiquer les **objectifs** à atteindre lors de la réalisation du projet subventionné et spécifier des **indicateurs**, qui vous permettront de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Une fois l'action réalisée, la Région procèdera à l'évaluation du projet subventionné sur la base de ces objectifs et indicateurs.

Dans le cas où la subvention a été attribuée sur la base d'une **convention** (obligatoire pour les subventions de plus de 23 000 € accordées aux organismes de droit privé), la Région pourra organiser, au moins une fois dans l'année, une rencontre avec vous pour évaluer le projet et notamment l'atteinte des objectifs que vous vous étiez fixés.

POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS, DES INTERLOCUTEURS SONT À VOTRE ÉCOUTE

Vous avez des questions à propos des subventions régionales, concernant la réception ou l'enregistrement de votre dossier de demande de subvention ?

Contactez le service **Subventions et Partenaires** de la Région :

- par courrier adressé à l'adresse suivante

**Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20**

- par téléphone au **04 91 57 54 80**
- par courriel **subventions-en-ligne@info-regionpaca.fr**

Vous avez des questions concernant le montage de vos dossiers de subventions ?

Contactez la **Mission Vie Associative** au **04 88 73 60 06** ou au **04 88 73 78 52**.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Subventions et Partenaires

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 Marseille Cedex 20

Tél : 04 91 57 54 80

Courriel : subventions-en-ligne@info-regionpaca.fr